

## Question écrite à la Municipalité

### Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
    - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
    - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
  2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
  3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
- 

**Dépositaire :** Ariane Mudry Les Verts

**Date du plénum :** 16.12.2025

**Sujet :** Liaison plaine-montagne

Il y a une année, il était question d'une inauguration éventuelle de la liaison plaine-montagne Sion – Mayens de l'Ours en 2027.

- Ce délai est-il toujours d'actualité ? **Le planning intentionnel est toujours prévu avec une inauguration à la fin 2027**
- Quelles sont les avancées et les freins du projet, à l'heure actuelle ? **Le projet suit son cours avec 2 procédures qui avancent en parallèle, soit l'homologation par le Canton du PAZ/RCCZ pour fin janvier 2026 et une autorisation d'exploiter à recevoir de l'OFT pour mi 2026.**

Merci et belles fêtes de fin d'année !